

Vu l'arrêté du 14 octobre 1993 relatif à la mise en place de commissions de subdivision dans l'interrégion des départements d'outre-mer,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – A l'article 2 de l'arrêté du 14 octobre 1993 susvisé, les termes : « le recteur des académies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane » sont remplacés par les termes : « le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de l'université des Antilles et de la Guyane ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1998.

*Le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice de l'enseignement supérieur,
F. DEMICHEL*

*La ministre de l'emploi et de la solidarité,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé,
J. MÉNARD*

*Le secrétaire d'Etat à la santé,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur général de la santé,
J. MÉNARD*

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décrets du 10 mars 1998 portant reconnaissance de fondations comme établissements d'utilité publique

NOR : INTA9800065D

Par décret en date du 10 mars 1998 :

Est reconnue comme établissement d'utilité publique la fondation dite « Fondation Genoyer », dont le siège est à La Bastide-de-Luynes, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône) ;

Sont approuvés les statuts (1) de cette fondation.

NOR : INTA9800067D

Par décret en date du 10 mars 1998 :

Est reconnue comme établissement d'utilité publique la fondation dite « Fondation Jean Guyomarc'h », dont le siège est à Vannes (Morbihan), 20, avenue Favrel-et-Lincy ;

Sont approuvés les statuts (1) de cette fondation.

(1) Ces statuts peuvent être consultés à la préfecture du lieu du siège social.

Décret du 10 mars 1998 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique

NOR : INTA9800066D

Par décret en date du 10 mars 1998 :

Est reconnue comme établissement d'utilité publique l'association dite « Ensemble contre le sida », dont le siège est à Paris (10^e), 228, rue du Faubourg-Saint-Martin ;

Sont approuvés les statuts (1) de cette association.

(1) Ces statuts peuvent être consultés à la préfecture du lieu du siège social.

Arrêté du 6 mars 1998 autorisant au titre de l'année 1998 l'ouverture de concours pour le recrutement d'inspecteurs-élèves des transmissions (femmes et hommes)

NOR : INTA9820070A

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation en date du 6 mars 1998, est autorisée au titre de l'année 1998 l'ouverture de deux concours pour le recrutement d'inspecteurs-élèves des transmissions du ministère de l'intérieur (femmes et hommes).

Le nombre total des places offertes au concours est fixé à 6.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- concours externe (prévu à l'article 7 [1^o] du décret n° 84-238 du 29 mars 1984 modifié portant statut de ces agents) : 3 postes ;
- concours interne (prévu à l'article 7 [2^o] du même décret) : 3 postes.

Les registres d'inscription seront ouverts jusqu'au 7 mai 1998 inclus, terme de rigueur.

La date des épreuves ainsi que la composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'un arrêté du ministre de l'intérieur.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser au ministère de l'intérieur (direction générale de l'administration, direction des personnels, de la formation et de l'action sociale, sous-direction du recrutement et de la formation, bureau du recrutement et de la promotion professionnelle), place Beauvau, 75800 Paris.